

Arrêté n° 19/018/CM

Arrêté de composition des commissions administratives paritaires des catégories A,B ET C

VU

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
- L'article 4 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, précisant que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, désigne les représentants de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant titulaire d'un mandat électif ;
- Le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995, modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupe hiérarchique en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Le Procès-verbal du 6 décembre 2018, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats des élections professionnelles du jeudi 6 décembre 2018 des représentants aux Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Les listes présentées par les syndicats lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018 :

A la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A :

- Force Ouvrière (FO)
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
- SNT CFE-CGC, CFTD, FAFPT, CFDT

- SNUTER 13 – La FSU Territoriale

A la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B :

- Force Ouvrière (FO)
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
- SNUTER 13 – La FSU Territoriale

A la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C :

- Force Ouvrière (FO)
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
- SNUTER 13 – La FSU Territoriale

ARRETE

Article 1 :

Suite à la désignation des représentants du personnel, la composition des Commissions Administratives Paritaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence est établie ainsi qu'il suit :

Commission Administrative Paritaire de la catégorie A

Représentants de l'autorité territoriale :

Titulaires :

- M. Pascal MONTECOT
- M. Gérard CHENOZ
- M. Eric CASADO
- M. Jean-Jacques POLITANO
- M. Henri CAMBESSEDES
- M. Alain ROUSSET
- Mme Solange BIAGGI

Suppléants :

- M. Bernard DESTROST
- Mme Monique CORDIER
- M. Jean-Pierre BERTRAND
- M. Gilbert FERRARI
- M. Régis MARTIN
- Mme Béatrice ALIPHAT
- M. Auguste COLOMB

Représentants du personnel :

Groupe hiérarchique de base V

Titulaires :

- Mme Fleur SKRIVAN (SNUTER 13 – FSU)
- M. Patrice AYACHE (FO)
- Mme Frédérique ONZIA (UNSA)
- M. Arnaud DE BRUXELLES (UNSA)

Suppléants :

- Mme Fabienne MAESTRAGGI (SNUTER 13 – FSU)
- Mme Sophie ROCHAT (FO)
- Mme Danielle REBOUL (UNSA)
- M. Christophe BOCCIA (UNSA)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Février 2019

Mme Isabelle LOUIS (SNT CFE-CGC, CFTC FAFPT, CFDT)

M. Alain BROSSEAU SNT CFE-CGC, CFTC FAFPT, CFDT)

Groupe hiérarchique supérieur VI

Titulaires :

M. Philippe CHALLANDE (SNUTER 13 – FSU)
M. Luc ASIA (FO)

Suppléants :

M. Marc DEL CORSO(SNUTER 13 – FSU)
Mme Corinne MICHEL (FO)

Commission Administrative Paritaire de la catégorie B

Représentants de l'autorité territoriale :

Titulaires :

- M. Pascal MONTECOT
- Mme Josette VENTRE
- M. Gérard CHENOZ
- M. Gilbert FERRARI
- M. Jean-Jacques POLITANO
- M. Henri CAMBESSEDES

Suppléants :

- M. Auguste COLOMB
- Mme Monique CORDIER
- M. Jean-Pierre BERTRAND
- Martial ALVAREZ
- M. Régis MARTIN
- Mme Béatrice ALIPHAT

Représentants du Personnel :

Groupe hiérarchique de base III

Titulaires :

Mme Aïcha N'GAR (SNUTER 13 – FSU)
Mme Carine RIQUIER-PINET (FO)

Suppléants :

Mme Dalila EL JAOUADI (SNUTER 13 – FSU)
M. Kamel SAIDI (FO)

Groupe hiérarchique supérieur IV

Titulaires :

Mme Anne-Laure RIOU (SNUTER 13 – FSU)
M. Cyril RESTOUIN (SNUTER 13 – FSU)

Suppléants :

Mme Odette LAMARCHE (SNUTER 13 – FSU)
M. Jean-Louis GARIDOU (SNUTER 13 –

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Février 2019

M. Roger MARTINEZ (FO)
M. Jean-Michel MOLNAR (UNSA)

FSU)
Mme Martine MORNAND (FO)
Mme Sabine MARQUET (UNSA)

Commission Administrative Paritaire de la catégorie C

Représentants de l'autorité territoriale :

Titulaires :

- M. Pascal MONTECOT
- Mme Josette VENTRE
- M. Gérard CHENOZ
- M. Jean MONTAGNAC
- Mme Maryse RODDE
- M. Henri CAMBESSEDES
- M. Alain ROUSSET
- M. Jean-Jacques POLITANO

Suppléants :

- M. Auguste COLOMB
- Mme Solange BIAGGI
- Mme Monique CORDIER
- M. Jean-Pierre BERTRAND
- M. Gilbert FERRARI
- Mme Béatrice ALIPHAT
- M. Bernard DESTROST
- M. Régis MARTIN

Représentants du Personnel :

Groupe hiérarchique de base I

Titulaires :

M. Salah BENHEMANI (FO)
Mme Marie-Julie MICHAUX (SNUTER 13 – FSU)
M. Joseph LACROIX (UNSA)

Suppléants :

Mme Stéphanie DEVEY (FO)
Mme Lucia LESPINASSE (SNUTER 13 – FSU)
Mme Odile DEWINTRE (UNSA)

Groupe hiérarchique supérieur II

Titulaires :

M. Christophe SPANO (FO)
Mme Elisabeth MAUSSI (FO)
M. Fabrice GRASSESCHI (FO)
M. Mokhtar BEN SAID (SNUTER 13 – FSU)
Mme Solange GATEL (SNUTER 13 – FSU)

Suppléants :

Mme Magali TROSSEVIN (FO)
M. Joseph COVELLO (FO)
M. Yves VASSALLUCCI (FO)
M. Laurent BENAC (SNUTER 13 – FSU)
Mme Lugdivine CLEMENTI (SNUTER 13 – FSU)

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Février 2019

Article 2 :

Madame la Présidente, en sa qualité de membre de droit, préside les Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Pascal Montecot assurera cette même présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Montecot, Madame Monique Cordier assurera la suppléance de la présidence.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 février 2019

Martine VASSAL